

**DÉPARTEMENT****ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SASSENAGE****N° D'ORDRE  
37/2024****DÉLIBÉRATION  
du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2024**

**Objet :**  
**Ressources Humaines**  
**– Protection sociale**  
**complémentaire**  
**prévoyance**  
**– Adhésion à la**  
**convention de**  
**participation proposée**  
**par le CDG38**

**Présents :** Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, Nathaly TAVERNIER, TURKI Hajera, Isabelle DEFAY Conseillères Municipales, Alexandre MIGLIORE Membre Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE, Philippe GUERIN, Membres Nommés.

**Absents:** Michel VENDRA Président du CCAS, Mylène GOURGAND Conseillère Municipale, Denis LAQUAZE, Laurence PERLI Membres Qualifiés.

Date convocation : **12 Decembre 2024**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants : 9

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

**VU** le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**VU** la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire,

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'école et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024,

**VU** la déclaration d'intention d'adhésion du 11 octobre 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation,

**VU** l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**CONSIDERANT** qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel.

**Garanties proposées et montant des cotisations associées :**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employé

**CONSIDERANT** que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

**Participation financière de l'employeur :**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

urs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents.

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

## LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration :

### - D'APPROUVER

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité dans une tranche de 8 € à 10 € brut par agent et par mois, en fonction de l'indice de rémunération de l'agent, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025 ; attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **ADOpte** la délibération n°37/2024 relative à la Protection sociale complémentaire prévoyance et à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président  
du C.C.A.S compte tenu de la  
réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme  
Sassenage, le 18 Décembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie LEVRAT

